

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE
IBÈDE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE

SÉANCE DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mil seize, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué le 04 janvier 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie de LONGNY LES VILLAGES, sous la présidence de Madame Elyane ENCELIN, Présidente.

Etaient présents : Mmes et Ms. ENCELIN, BANCELIN, JOUSSELIN, LALAOUNIS, MAIGNAN, BRAULT, GUILBERT, BERGER-ROYER, VIRLOUVET, POUSSIER, KONING, HERLEDAN, CRISON et IHITSAGUE.

Absents Représentés : Mme REIBEL, Mme DELEUSE

Absents excusés :

Absents : Ms VOLTIER, NUNS

Egalement excusés : Agence de l'eau Loire Bretagne ;

Madame IHITSAGUE est nommée secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents.

Elle donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- *Choix de l'entreprise pour le marché de renouvellement/renforcement canalisation 2017/2020 ;*
- *Admission en non-valeur (ex-régie) ;*
- *Travaux de débouchage de canalisations urgents, été 2016 ;*
- *Point budgétaire et programme des travaux 2017 ;*
- *Informations et questions diverses.*

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT/RENFORCEMENT DES CANALISATIONS 2017/2020 – DÉLIBÉRATION N° 2017-01

Après lecture du rapport d'analyse des offres du 11/01/2017 de Madame la Présidente qui a fait suite à l'ouverture des plis par la commission le 28/12/2016, Madame la Présidente, propose de retenir l'Entreprise TP LECLECH dont le siège social est à ARCONNAY (72610) pour un montant annuel minimum de 20 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 170 000 € HT.

Le Comité Syndical, après délibération,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse et choisit l'offre de l'entreprise TP LECLECH pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant annuel maximum de 170 000 € HT pour le marché de renouvellement/renforcement de canalisations sur le territoire du SIAEP de la Région de Longny au Perche. Ce marché à bon de commande est valable 1 an renouvelable 3 fois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADMISSION EN NON VALEUR - DÉLIBÉRATION N° 2017-02

Exposé :

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'abonnés de la Régie du SIAEP de Moulicent/Malétable pour des sommes dues. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Comité Syndical, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **34,90 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **2264770515** dressée par le comptable public :

Exercice	référence pièce	nom redevable	Montant restant à recouvrer
2011	T-73087200015	LAMBERT PHILIPPE	9,00 €
2011	T-73088430015	EARL LA NAVRETTE	25,90 €

TRAVAUX URGENTS DE DEBOUCHAGE DE CANALISATION - DÉLIBÉRATION N° 2017-03

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le mémoire de l'entreprise STGS relevant les sommes dues par le syndicat suite aux incidents sur le réseau du mois d'août 2016.

En effet, conformément au contrat d'affermage, le syndicat prend à sa charge des réparations de canalisation au-delà de 6m. Le débouchage des canalisations entre le réservoir de l'Inardière et celui de la Guéroudière a été réalisé sur une distance de 2 230 ml. Ces travaux ont été réalisés en urgence pour rétablir la distribution d'eau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement du mémoire n° 17.0100006 du 3/01/2017 de la société **STGS** pour un montant de **30 013,93 € HT** soit 36 016,72 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **POINT BUDGETAIRE ET PROGRAMME DES TRAVAUX :**
Les premiers éléments de pointage de l'année 2016 montrent un respect des engagements budgétaires, l'année 2017 permettra de maintenir le renouvellement de 1% du réseau par an soit environ 150 000 €. Les canalisations sont remplacées en fonction de leur vétusté et les priorités sont définies en concertation avec le fermier STGS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée et les Membres présents ont signé le registre.